

## EXTRAITS

### LES RÉGIONS FRANÇAISES NON SOUMISES AU DROIT DE MARQUE

Afin de les distinguer des Généralités soumises au Droit de Marque, ces régions sont préférentiellement appelées **Communautés** de villes exemptes de l'impôt.

Dans ces régions presque toutes frontalières, le principe de Charge-Décharge des poinçons de contrôle ne s'applique pas. Ainsi, les pièces d'argenterie produites dans ces Communautés comportent **tout au plus 3 poinçons** ( à une exception près, la ville de Valenciennes).

*Cette remarque est importante car elle permet à l'amateur de réduire son champ de recherche entre les Communautés et les Généralités soumises à l'impôt.*

En revanche, il est plus difficile dans ces régions de séparer les objets de la période Louis XV de ceux du règne de Louis XVI. En effet, les Communautés, dans la plupart des cas, se bornent à reproduire sous Louis XVI les systèmes de poinçonnage utilisés auparavant.

Avec la réforme initiée par Louis XVI en décembre 1783 (refonte complète dans tout le Royaume des marques de Jurande – voir Partie II), les Communautés vont, dans une certaine mesure, s'harmoniser aux Généralités asservies au Droit de Marque.

#### Les villes de Flandre et du Hainaut français Communauté de LILLE

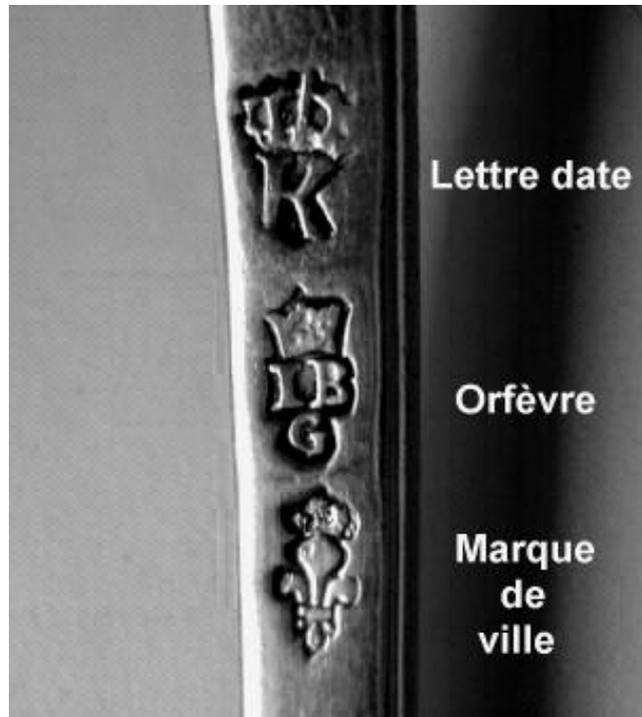
Le principe de poinçonnage dans cette région demeure constant du XVIIème au XVIIIème siècle, jusqu'en 1784. Les villes apposent **3 poinçons** seulement :

- une **marque ordinaire** de la ville, en principe tout ou partie des armes de ladite ville,
- une lettre-date (jurande),
- enfin le poinçon de l'orfèvre.

VALENCIENNES fait exception, en apposant un poinçon de charge et un poinçon de décharge, en plus de la lettre-date et de la marque de l'orfèvre (4 poinçons).

*NB. Le graphisme si particulier de la lettre-date (dite "griffée", surmontée d'une grande couronne fermée et ajourée) est uniforme dans toutes les cités de cette Communauté, il constitue ainsi un élément important d'identification.*

**Les marques ordinaires des villes sont supprimées en 1785**, avec la mise en place de la réforme des poinçons de Jurande (voir Partie II).

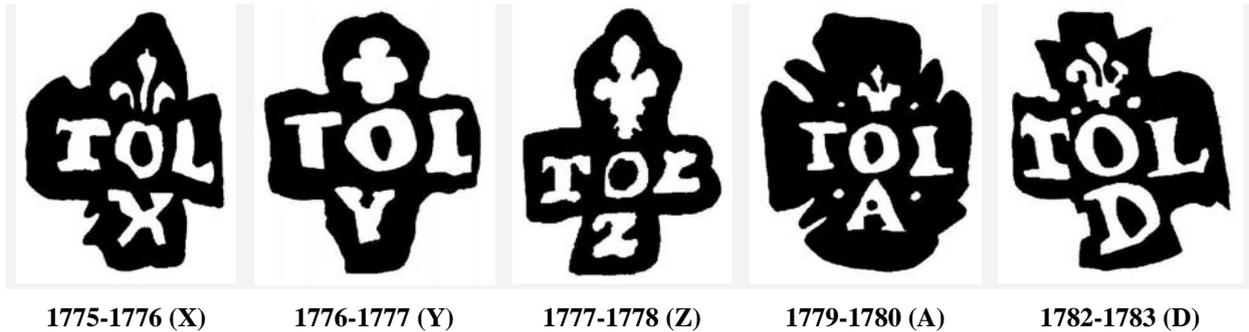


*Exemple*  
**LILLE 1782-1783 (K)**  
Orfèvre Jean-Baptiste GOSSART (IBG)

## EXTRAITS

### La Généralité de TOULOUSE

#### TOULOUSE



□ TOULOUSE : les lettres *TOL* (du latin "Tolosa") surmontées d'une *fleur de lys* et au-dessus de la lettre date, jamais couronnée, souvent accostée de deux grains. La jurande est modifiée chaque année. Série : **V** (1774-1775), **X** (1775-1776), **Y** (1776-1777), **Z** (1777-1778), **&** (1778-1779), **A** (1779-1780), **B** (1780-1781), **C** (1781-1782), **D** (1782-1783), **E** (1783-1784) et **F** (1784-1785).

□ CASTRES : la ville est rattachée à la Généralité de TOULOUSE en 1775, et jusqu'à la Révolution. Cependant, Castres marque par le poinçon de Jurande son ancienne appartenance à la Communauté de PERPIGNAN :

- de 1775 à 1781, une "marque de Jurande" unique constituée des 3 *lettres CAS surmontées d'une fleur de lys* et au-dessus de la lettre *Q* qui est la marque ordinaire de la ville de PERPIGNAN (voir PARTIE I). Une lettre-date annuelle couronnée et sans élément distinctif peut être adjointe pour souligner son appartenance à TOULOUSE : de **B** (1774) à **I** (1781). Dans ce cas, il y a ainsi 5 poinçons.

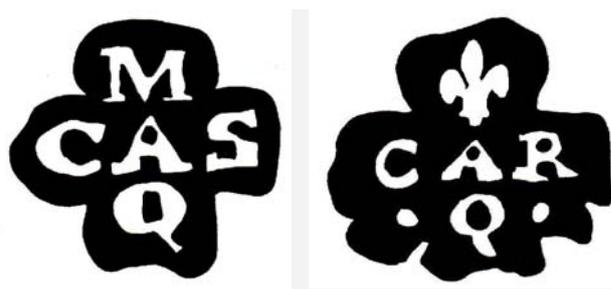
- de 1782 à 1784, la fleur de lys disparaît du poinçon de garantie et est remplacée par des lettres-date : **K** (1782), **L** (1783), **M** (1784) et **N** (1785), surmontant *CAS* et *Q*.

#### CASTRES



1775-1781

#### CARCASSONNE



1775-1781

□ CARCASSONNE (avec LIMOUX, CASTELNAUDARY) : seconde ville significative de la Communauté de PERPIGNAN à être rattachée à TOULOUSE en 1775. En réalité, cette affiliation ne dure que le temps de la 1<sup>ère</sup> Régie, soit 1775-1781. De 1781 à 1789, la cité-rempart utilise les poinçons de contrôle de la Généralité de MONTPELLIER.

La Jurande unique de 1775-1781 se compose des *lettres CAR surmontées d'une fleur de lys*, au-dessus de la lettre *Q*. Comme CASTRES, la ville rappelle ainsi son ancien rattachement à PERPIGNAN.

EXTRAITS

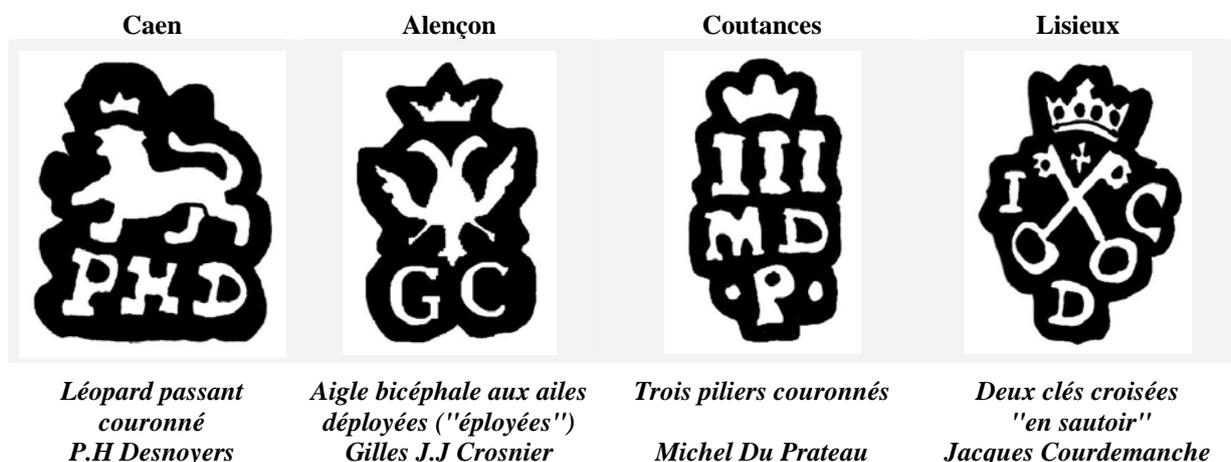
Poinçon	Description donnée	Orfèvre
	<b>(I, grain, F) sous S couronné accosté de deux étoiles</b>  <i>Commentaire : la notion de <b>grain</b> (gros point) est fréquemment utilisée dans les descriptions.</i>	Jean FREMERY, Saumur, 1749-1800
	<b>GG sous fleur de lys couronnée, sur gerbe en pointe</b>  <i>Commentaire : la fleur de lys couronnée en chef <u>toujours</u> accompagnée de 2 grains (non mentionnés).</i>	Gabriel GERBU Paris 1782-1809+
	<b>(A, cœur, D) sous fleur de lys couronnée</b>	Alexis DANY, Paris 1758-1792+
	<b>(H, une mitre, N) sous fleur de lys couronnée, DB en pointe</b>	Henri Nicolas de BRIE, Paris 1758-1793+
	<b>AL, un lion rampant couronné entre les initiales</b>  <i>Commentaire : le symbole central (lion couronné) traverse le poinçon de part en part, privilégiant ainsi ce mode de description (symbole entre initiales).</i>	André LASNIER, Laval 1741-1785
	<b>PC, une clé couronnée entre les initiales</b>  <i>Commentaire : principe de description identique au modèle précédent.</i>	Pierre-Martin CHESNEAU Angers 1740-1778
	<b>AB, clé couronnée entre les initiales, V sous B</b>  <i>Commentaire : dans cet exemple, la lettre V est bien indiquée "sous B" pour donner son positionnement précis.</i>	Anne BLOUIN, veuve Jean Joubert, Angers, 1785-1789+

### 3.2. Orfèvres de Normandie sous Louis XVI Généralités de CAEN et de ROUEN

L'utilisation dans les poinçons d'orfèvres de tout ou partie des armes de la ville d'exercice est un trait particulier de la Normandie, et ce quelle que soit la période de l'Ancien Régime.

#### *Juridiction de Caen et d'Alençon :*

- ALENÇON : la plupart des orfèvres reprennent les armes de la ville ("d'azur à une aigle éployée à deux têtes"), accolées de leurs initiales. Malheureusement, cette pratique ne constitue pas une obligation, de même des maîtres d'autres villes normandes (Argentan) ont également utilisé *l'aigle bicéphale (couronnée) aux ailes déployées (éployées)*.
- ARGENTAN : les armes de la ville sont reprises par quasiment tous les orfèvres d'Argentan dans leurs poinçons ("d'or, à l'aigle à deux têtes, éployé, de sable"). A l'exception de Jean-Jacques François PÉRIGAULT de la Motte, reçu en 1785 (symbole : une tour couronnée). Ainsi, et comme à Alençon, le symbole de reconnaissance des orfèvres est *l'aigle bicéphale (souvent couronnée) aux ailes déployées*.
- BAYEUX : le *léopard passant (= orienté vers la gauche), couronné* est le symbole de reconnaissance des orfèvres de Bayeux, avec cependant quelques exceptions.
- CAEN : le léopard et la fleur de lys constituent les armes de la ville. Quasiment tous les orfèvres vont reprendre le *léopard passant couronné* (orienté à gauche) comme symbole de leurs poinçons (surplombant leurs initiales).
- COUTANCES, GRANVILLE et CHERBOURG : majoritairement, les orfèvres reprennent les armes de la ville de Coutances ("d'azur à 3 piliers d'argent mis en pal") avec les *trois piliers couronnés* au-dessus de leurs initiales.
- FALAISE : tous les maîtres de la ville adoptent la *tour couronnée* comme symbole.
- LISIEUX : A quelques exceptions près, les *deux clefs croisées (en sautoir)* constituent le signe de reconnaissance des orfèvres de la cité.



## EXTRAITS

○ SAINT-LÔ : Symbole des armoiries de la ville, la **licorne** est le signe de reconnaissance de quasiment tous les orfèvres de la ville au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le plus souvent **couronnée**, rarement en entier (passant), le plus souvent sous la forme de la **tête** de l'animal légendaire. Les maîtres de THORIGNY adoptent majoritairement le même différent.

○ VALOGNES : tous les orfèvres de Valognes adoptent comme différent de leurs poinçons **le blé**, qui figure dans les armoiries de la ville (aux côtés d'un lynx d'argent). Les maîtres conjuguent le thème du blé de différentes manières : deux **épis en sautoir**, **en épis (ou grains) isolés** (souvent 3) ou encore la **gerbe** de blé, les motifs sont toujours couronnés.

○ Les maîtres des autres villes de la Généralité associée de Caen et d'Alençon (AVRANCHES, BERNAY, DOMFRONT, LA LOUPE, MORTAGNE, VERNEUIL, VIRE et VILLEDIEU) ont le plus souvent des poinçons dénués de signes distinctifs.

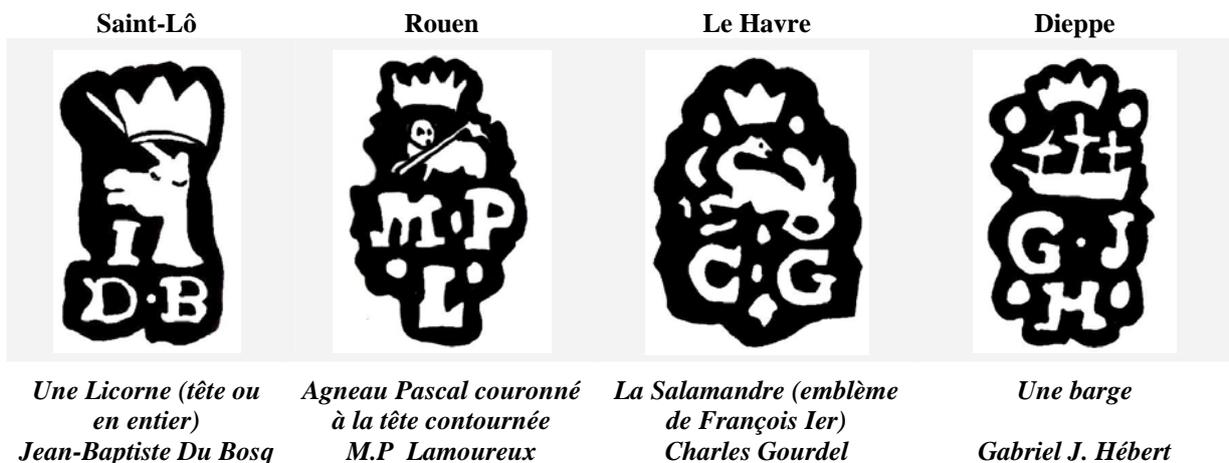
### *Jurisdiction de Rouen :*

○ DIEPPE : le sceau et les armes de la ville sont **une barge**, qui devient le signe de reconnaissance de tous les orfèvres. Stylisée à 3 mâts le plus souvent et rarement couronnée, la barge domine les initiales des maîtres.

○ FÉCAMP : tous les maîtres adoptent la **crose couronnée** comme différent de leurs poinçons.

○ LE HAVRE : Le Havre porte les armes de son fondateur (François 1<sup>er</sup>) : "de gueule à la salamandre d'or sur un brasier du même au chef d'azur". Tous les orfèvres de la ville adoptent **la salamandre** comme emblème de leurs poinçons. Seul P. DESHAYS, reçu tardivement au XVIII<sup>e</sup> (1788) n'utilise pas cet emblème (PD couronnées sur H en pointe).

○ ROUEN : armes de la ville, "de gueule, un agneau pascal d'argent la tête contournée au chef cousu d'argent". Le signe de reconnaissance particulièrement distinctif des orfèvres de Rouen est **l'Agneau Pascal couronné à la tête contournée**, disposé en chef, qui accompagne tous les poinçons dès le 15<sup>ème</sup> siècle.



○ Quelques orfèvres exercent aussi dans les villes de BOLBEC, CANY, CAUDEBEC, EU, GISORS, HONFLEUR et VERNON.

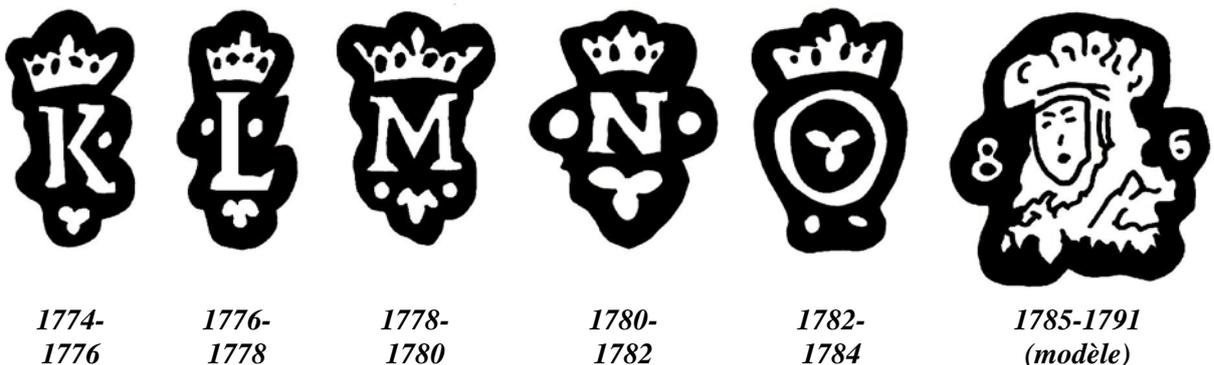
EXTRAITS

Région	Charge des gros objets		Charge des menus objets	
PARIS ville				
<i>Dates</i>	<i>1774-1780</i>	<i>1780-1782</i>	<i>1774-1780</i>	<i>1780-1782</i>
PARIS ville (suite)				
<i>Dates</i>	<i>1782-1789</i>	<i>1789-1791</i>	<i>1782-1789</i>	<i>1789-1791</i>
PARIS (domaine royal)				
<i>Dates</i>	<i>1774-1780</i>	<i>1781-1789</i>	<i>1774-1780</i>	<i>1781-1789</i>
Versailles				
<i>Dates</i>	<i>1774-1780</i>	<i>1781-1789</i>	<i>1774-1780</i>	<i>1781-1789</i>
Saint- Germain				
<i>Dates</i>	<i>1774-1780</i>	<i>1781-1789</i>	<i>1774-1780</i>	<i>1781-1789</i>
ROUEN (Haute Normandie)				
<i>Dates</i>	<i>1775-1781</i>	<i>1781-1789</i>	<i>1775-1781</i>	<i>1781-1789</i>

# Annexes & Planches

<i>Annexe</i>	<i>Libellé</i>
<i>A</i>	<i>Poinçons de garantie (jurandes), Orléans 1774-1791</i>
<i>B</i>	<i>Poinçons de garantie (jurandes) de villes bretonnes</i>
<i>C</i>	<i>Poinçons de garantie (jurandes) de Besançon 1774-1791</i>
<i>D</i>	<i>Poinçons de garantie (jurandes) de Strasbourg 1774-1791</i>
<i>E</i>	<i>Poinçons extraordinaires de la Garantie (France)</i>
<i>F</i>	<i>Avignon et le Comtat Venaissin</i>
<i>G</i>	<i>Illustration de la réforme des Généralités (abolition du fermage, adoption de poinçons régionaux de contrôle), cas de la Bretagne</i>
<i>H</i>	<i>Dictionnaire des poinçons</i>
<i>I</i>	<i>Armes parlantes des orfèvres de Lille et de Douai</i>

## *A. Poinçons de garantie (jurandes) d'Orléans 1774-1791*



*Notes.* La jurande d'Orléans est traditionnellement changée tous les deux ans. Le cœur de lys est le signe distinctif du poinçon. L'immense majorité des orfèvres de la cité adoptent le même caractère distinctif dans leurs poinçons. Ainsi, l'association du poinçon de garantie et de la marque de l'orfèvre favorise grandement l'identification des objets.

Un "P" aurait en outre été frappé quelques mois entre 1784 et 1785. Les lettres-date sont abandonnées en 1785, avec la réforme nationale des poinçons de garantie. Le symbole de la ville devient la "tête de pucelle" et est accompagné chaque année du millésime abrégé. ♣